NATIONS UNIES





Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/528/Add.1 2 octobre 1989 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session Point 7 de l'ordre du jour

> NOTIFICATION FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 12 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Additif

- 1. Suite à la notification faite à l'Assemblée générale le 15 septembre 1989 (A/44/528), le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée une affaire dont le Conseil a cessé de s'occuper.
- 2. Au cours de cette période, un point mentionné dans cette notification et dans des notifications antérieures a été rayé de la liste en réponse à la demande formulée par les Représentants permanents de l'Indonésie et de la Malaisie dans une lettre datée du 15 septembre 1989. Avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a donc retiré de la liste le point suivant : "Lettre datée du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie".